



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
20ème session
Point 18 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/16
22 août 2006
Original: ANGLAIS

BUDGET 2007

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds de 1971 pour l'exercice 2007. Le projet de budget s'élève au total à £535 000. Il contient une estimation des versements qui seront effectués à partir du fonds général au titre de divers événements.
----------------	--

Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2007.
---------------------------	--

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 3 du Règlement financier de l'Organisation prévoit que l'exercice financier du Fonds de 1971 correspond à l'année civile. Le projet de budget proposé par l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.
- 1.3 L'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement.
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et il n'a donc pas été possible depuis 2003 de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général.
- 1.5 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes et des dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 1 million de DTS par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des dépenses par événement dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.6 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.5 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes

d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).

- 1.7 Le présent document ne porte que sur les paiements prélevés sur le fonds général. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 71FUND/AC.20/17).
- 1.8 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers (document 71FUND/AC.20/5, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux événements qui ont été présentés à la 20ème session du Conseil d'administration.
- 1.9 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2007, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 concernant les demandes.

2 Recettes

2.1 Excédent au 31 décembre 2006

- 2.1.1 L'excédent estimatif de £5 050 494 au 31 décembre 2006 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.
- 2.1.2 Comme cela est précisé à l'annexe I, il ne sera procédé, en 2006, à aucun versement pour indemnisation ou prise en charge financière à partir du fonds général. Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser en 2006 pour six sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1971 a été amené à intervenir.

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2006		5 249 494
<i>Plus</i>		
Contributions au fonds général des années précédentes à recevoir en 2006	0	
Intérêts à échoir en 2006 (estimations)	200 000	
	200 000	200 000
		5 449 494
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives, y compris frais de gestion, pour 2006 (voir le paragraphe 2.1.3)	295 000	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2006 (annexe I)	104 000	
	399 000	399 000
Estimation du solde au 31 décembre 2006		5 050 494

- 2.1.3 Les dépenses administratives pour 2006 sont estimées à environ £295 000, comme indiqué ci-après:
- Frais de gestion dus au Fonds de 1992 (voir le document 71FUND/AC.17/20, paragraphe 18.4), soit £275 000.
 - Frais de vérification extérieure des comptes pour les états financiers de 2005, dus en 2006, soit £10 000.
 - Coût de la liquidation du Fonds de 1971. Aucun versement n'avait été effectué au 30 juin 2006. Un montant estimatif de £10 000 a été inscrit au budget pour les six mois restants.

2.2 Intérêts à échoir en 2006

Les intérêts à échoir en 2006 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £200 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4,5 millions.

3 Dépenses

3.1 Dépenses administratives pour 2007

3.1.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).

3.1.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, non compris les honoraires du Commissaire aux comptes et les dépenses correspondant aux différentes Organisations, a été estimé à £3 530 250 (document 92FUND/A.11/26, annexe I) pour 2007. Ce montant est inférieur de £11 150 (0,30 %) à celui de £3 541 400 prévu dans le budget de 2006.

3.1.3 Le récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est donné ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2007 £	Ouverture de crédits 2006 £	% d'augmentation/ (de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits en 2006
I Personnel	2 042 350	2 086 500	(2,1 %)
II Services généraux	740 400	757 400	(2,3 %)
III Réunions	200 000	150 000	33,3 %
IV Voyages	160 000	160 000	0 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	327 500	327 500	0 %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
Total des dépenses – chapitres I à VI	3 530 250	3 541 400	(0,3 %)

3.1.4 Comme indiqué dans le document 71FUND/AC.20/15, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée pour les exercices 2005 et 2006, le Fonds de 1971 verse des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Le montant proposé pour cette période devrait rester fixé au même niveau qu'en 2006, soit £275 000. Le projet de budget a été établi sur cette base. Si l'Assemblée devait se prononcer sur un partage différent des coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être révisé en conséquence.

3.1.5 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget du Fonds de 1971 pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.

3.1.6 Le Commissaire aux comptes a indiqué, à titre provisoire, que les honoraires qui seront dus en 2007 au titre de la vérification des comptes du Fonds de 1971 pour 2006 seront les mêmes que pour l'exercice précédent, soit £10 000.

3.1.7 Le projet de budget couvrant les dépenses administratives du Fonds de 1971 uniquement pour 2007 s'élève à £535 000; il figure à l'annexe II.

3.2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2007

3.2.1 Les sinistres dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire de prélever des paiements sur le fonds général en 2007 sont énumérés à l'annexe III.

3.2.2 Il est prévu de verser une indemnisation/prise en charge financière au titre de deux événements, à savoir le sinistre de l'*Iliad* et celui de l'*Alambra*.

3.2.3 En ce qui concerne le sinistre de l'*Iliad*, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'aura pas à verser d'indemnités mais devra peut-être payer une prise en charge financière d'environ £715 000 et engager des dépenses.

3.2.4 S'agissant du sinistre de l'*Alambra*, l'assureur du propriétaire du navire a affirmé au cours de l'action en justice que la pollution était le fait d'une action délictueuse délibérée du propriétaire et que, par conséquent, l'assureur était exonéré de sa responsabilité en vertu du contrat d'assurance ou du droit estonien. Le propriétaire du navire et son assureur n'en ont pas moins accepté et réglé certaines demandes d'indemnisation en 2004. Si l'assureur était exonéré de sa responsabilité, les demandes d'indemnisation restantes relèveraient de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Le solde payable par le fonds général (environ £722 000) pourrait donc être acquitté en 2007.

3.2.5 Pour ce qui est des sinistres du *Kriti Sea*, du *Plate Princess*, du *Katja* et de l'*Al Jaziah*, le Fonds de 1971 devra uniquement engager des dépenses.

3.2.6 Le montant total des paiements effectués par le Fonds de 1971 et prélevés sur le fonds général en 2007 concernant des sinistres spécifiques est estimé à £1 512 000. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour des paiements qui ne seraient pas censés intervenir avant 2007, mais qui devraient en fait être effectués avant.

3.3 Fonds de roulement

3.3.1 Les organes directeurs du Fonds de 1971 ont décidé à diverses occasions, la plus récente étant octobre 2002, de maintenir le fonds de roulement à £5 millions (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).

3.3.2 À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prélever de contributions au fonds général (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 19.5). Comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus, étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général depuis 2003.

4 Solde du fonds général

4.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2007:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2006	5 050 494	
	Intérêts à échoir en 2007	175 000	
	Total des recettes estimées en 2007		5 225 494
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DEPENSES		
	Dépenses administratives, frais de gestion compris, budget 2007 (annexe II)	535 000	
<i>Plus</i>	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2007 (annexe III)	1 512 000	
	Total des dépenses estimées 2007		2 047 000
	SOLDE DU FONDS GENERAL AU 31 DECEMBRE 2007		3 178 494

- 4.2 Comme le montre le tableau ci-dessus, le solde du fonds général au 31 décembre 2007 est estimé à environ £3,2 millions.
- 4.3 L'Administrateur estime que l'excédent du fonds général au 31 décembre 2007 devrait suffire pour couvrir tous paiements d'indemnités et de prise en charge financière ou autres dépenses au titre d'un sinistre à effectuer après cette date ainsi que la part des dépenses administratives incombant au Fonds de 1971 jusqu'à la liquidation dudit fonds.
- 4.4 À sa 15^{ème} session, en octobre 2004, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Administrateur visant à distribuer tout excédent éventuel du fonds général lorsque tous les sinistres relevant du Fonds de 1971 auront été réglés (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 17.11).

5 **Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

En application de l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1971 pour 2007, tel que reproduit à l'annexe II, en vue de son adoption;
- c) prendre note des observations de l'Administrateur concernant le solde du fonds général (paragraphe 4.3); et
- d) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds de roulement pour honorer les dépenses administratives et les dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation.

* * *

ANNEXE I

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2006 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 millions de DTS	Dépenses au 31/12/05		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2005	Dépenses pour 2006				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/06	Estimation du solde disponible auprès du fonds général 31/12/06
			Indemnités versées au 31/12/05	Frais liés aux dépenses versés au 31/12/05		Indemnités versées/prise en charge financière		Frais afférents aux demandes d'indemnisation				
						Montants versés 1/1/06-30/6/06	Estimation 1/7/06-31/12/06	Montants versés 1/1/06-30/6/06	Estimation 1/7/06-31/12/06			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930,977	0	(53,130)	877,847	0	0	(12,813)	(10,000)	(23,000)	(77,000)	854,000
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943,599	0	(212,616)	730,983	0	0	(731)	(10,000)	(11,000)	(224,000)	719,000
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851,165	0	(33,263)	817,902	0	0	(6,786)	(15,000)	(22,000)	(56,000)	795,000
<i>Katja</i>	07/08/97	839,335	0	(18,588)	820,747	0	0	(654)	(10,000)	(11,000)	(30,000)	810,000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826,950	(566,166)	(89,683)	171,101	0	0	(5,618)	(10,000)	(16,000)	(672,000)	155,000
<i>Alambra</i>	17/09/00	917,680	0	(174,419)	743,261	0	0	(765)	(20,000)	(21,000)	(196,000)	722,000
										(104,000)		

* * *

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1971 EN 2007

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2005	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2005	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2006	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2007
I	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992	325 000	325 000	275 000	275 000
II	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	-	250 000	250 000	250 000
III	Coût de la vérification extérieure des comptes pour les états financiers	12 500	12 500	10 000	10 000
Ouverture de crédits pour le Fonds de 1971		337 500	587 500	535 000	535 000

* * *

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2007 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 1 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2006	Estimation des dépenses pour 2007			Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2007	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/07
				Indemnités	Prise en charge financière	Frais liés aux dépenses		
<i>Iliad</i>	09/10/93	930,977	854,000	0	(715,000)	(5,000)	(720,000)	(797,000)
<i>Kriti Sea</i>	09/08/96	943,599	719,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(234,000)
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851,165	795,000	0	0	(40,000)	(40,000)	(96,000)
<i>Katja</i>	07/08/97	839,335	810,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(40,000)
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	826,950	155,000	0	0	(10,000)	(10,000)	(682,000)
<i>Alambra</i>	17/09/00	917,680	722,000	(702,000)	0	(20,000)	(722,000)	(917,680)
							(1,512,000)	

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2007 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2007
<i>Iliad</i>	134,000
<i>Kriti Sea</i>	709,000
<i>Plate Princess</i>	755,000
<i>Katja</i>	800,000
<i>Al Jaziah 1</i>	145,000
<i>Alambra</i>	0